

REGLEMENT PARTICULIER DES EPREUVES (RPE) Pré-National (ligue Pays de la Loire) Féminine saison 2020/2021

Ce règlement particulier complète les dispositions générales du Règlement Général des Epreuves Sportives FFVB (RGES) et les dispositions générales du Règlement Général des Epreuves Sportives Régional de la Ligue (RGSER).

Sigles les plus couramment utilisés en dehors de ceux du RGES : CRS = Commission Régionale Sportive, CRA = Commission Régionale Arbitrage, CRSR = Commission Régionale Statuts et Règlements, **RRDAF** = **Règlement Régional des Devoirs d'Accueil et de Formation**.

Art 1 - GENERALITE

Nom de l'épreuve	Championnat Pré-national	 Ligue Pays de la Loire
Catégorie	SENIOR	
Abréviation	PNF	
Commission sportive référente	CRS	
Forme de jeu	6x6	
Genre	Féminin	

Art 2 - PARTICIPATION DES GSA

Nombre d'équipes engagées dans l'épreuve	10 (max)
Compétition nécessitant un droit sportif	Oui
Nombre maximum d'équipe ou collectif par GSA	1
Les GSA engagés sont soumis à des obligations DAF régionales	Oui

Les championnats régionaux sont ouverts aux équipes réserves, dans la limite de cinq équipes réserve par poule de Régionale ou dix par genre.

Art 3 - LICENCES DES JOUEURS

Type de licence autorisée dans l'épreuve pour les joueurs	Compétition volley ball
Date limite d'homologation pour participer à l'épreuve	Suivant règlements fédéraux
Type de licence mutation autorisée	Régionale - Nationale - Exceptionnelle
Catégories autorisées	
Sénior	oui
M21	oui
M18 avec simple surclassement	oui
M15 avec triple surclassement national ou régional	oui

Art 4 - CONSTITUTION DES COLLECTIFS ET DES EQUIPES

Dans l'équipe joueuses inscrites sur la feuille de match	
Nombre maximum de joueuses mutées	3
Nombre maximum de joueuses mutées « exceptionnelles »	2
Nombre maximum de joueuses prêtées en regroupement de licenciés	3 ¹
Nb maximum de joueuses mutées pour les équipes support CFC	0
Nombre maximum de joueuses étrangères hors UE	2 ²
Nombre maximum de joueuses en licence Open	sous réserve de la validation du groupe de travail du projet Zenith Pays de la Loire

¹ La Ligue autorise des regroupements de licenciés dans le cadre d'un règlement qui paraît chaque saison en annexe des règlements sportifs régionaux.

² Au moins l'une des deux étrangères ne devra pas avoir évolué dans un championnat national FFVB lors des trois années précédentes.

Dans l'équipe joueuses inscrites sur la feuille de match	
Nombre maximum de joueuses sous contrat pro	0
Nombre maximum de joueuses sous contrat "aspirant" CFC	0
Nombre minimum de joueuses issues de la formation française	0

Les M18 et M21 peuvent jouer dans différents championnats régionaux et nationaux avec les restrictions suivantes : ne jouer que dans un seul championnat senior par week-end et ne pas participer à plus de deux matchs par week-end (sauf tournois, plateaux ou coupe).

Exception : Deux joueur(se)s maximum de ces catégories sont autorisé(e)s à être inscrit(e)s le même week-end sur la feuille de match d'un championnat national senior d'une part, et d'autre part sur celle du championnat pré-national ou régional senior (non autorisé entre le championnat pré-national et le championnat régional).

Art 5 - CALENDRIER

Jour officiel des rencontres	Voir plage d'implantation autorisée
Horaire officiel des rencontres	Voir plage d'implantation autorisée
Plage d'implantation autorisée	Samedi de 18h00 à 21h00 Dimanche de 13h00 à 16h00 Dimanche de 9h00 à 11h00 avec accord du club visiteur et en tenant compte de son éloignement <i>En prévoyant au moins 2 heures entre le début de 2 rencontres de championnat, 2 heures 30 en cas de match couplé National/Régional</i>
Modification d'implantation autorisée	oui

Délai minimum de la demande	21 jours avant <i>sauf cas cités à l'article 4 C) paragraphes a) et b) du RGSER Ligue</i>
Délai de réponse avant acceptation automatique	10 jours suivant la demande
Accord de la commission sportive obligatoire	oui
Interdiction de changer de weekend	oui sur la 1 ^{ère} journée et la dernière journée

Pour les modalités et compléments concernant les calendriers, horaires, modifications de calendrier, remises de match, se référer à l'article 4 du R.G.S.E.R. de la Ligue.

Art 6 - PROTOCOLE DES RENCONTRES

Heure programmée de la rencontre	H
Présence des arbitres / Mise à disposition des vestiaires	H- 60 minutes
Présence marqueur	H- 45 minutes
Installation du terrain et du matériel terminée	H- 30 minutes
Contrôle des présences et signature de la feuille de match	H- 15 minutes
Tirage au sort	H- 14 minutes
Echauffement au filet	H- 13 minutes
Délai minimum entre 2 rencontres du même tournoi	40 minutes

Si les deux équipes en présence se présentent vêtues de maillots de la même couleur, l'équipe locale devra si possible en changer.

Art 7 - COMMUNICATION DES RESULTATS

La feuille de match doit être téléchargée par le club organisateur avant la rencontre via l'application (selon les indications de la CRS). Le GSA organisateur doit transmettre, via l'application, la FDM ainsi que le résultat.

GSA responsable de la saisie des résultats et de l'envoi de la FDM	GSA organisateur
Saisie des résultats sur le site FFVB pour les rencontres du samedi	Dimanche avant 20h00
Saisie des résultats sur le site FFVB pour les rencontres du dimanche	Dimanche avant 20h00
Téléchargement de la FDM électronique	1er jour ouvré qui suit la rencontre

Dans le cas d'une défaillance ponctuelle de la feuille de match électronique, la feuille de match papier peut être utilisée. Elle devra être transmise, le 1er jour ouvré qui suit la rencontre à la Ligue Régionale de Volley Ball des Pays de la Loire - 44 Rue Romain Rolland - 44103 NANTES (cachet de la poste faisant foi).

Art 8 - FORMULE SPORTIVE

1 poule de 10 équipes, épreuve en matchs aller-retour selon règlement fédéral (18 journées). Classement des équipes en début de saison selon classement de fin de saison N-1, et calendrier établi selon la table de Berger, modifiée selon demandes de couplages.

Matches en 3 sets gagnants, avec marque continue en 25 points avec 2 points d'écart et set décisif s'il y a lieu en 15 points avec 2 points d'écart.

Matchs perdus par forfait ou forfait général : se référer à l'article 5 du RGSER de la Ligue.

Classement final général

Lorsque les championnats nationaux et régionaux sont terminés, il est établi un classement général des équipes en fonction de leurs résultats, ce document est diffusé en AG de Ligue.

Ce classement tient compte dans l'ordre :

- du niveau de jeu
- des accessions ou des descentes
- de la place
- du nombre de points acquis (cas particuliers des matchs gagnés par forfait ou pénalité)
- des quotients points/matchs joués si les poules sont inégales
- du set average
- du point average

Classement final tenant compte des DAF.

Art 9 - ACCESSION ET RELEGATION (Droits sportifs)

Les droits sportifs attribués en fonction du classement à l'issue de la saison 2019/2020 sont :

	Saison 2020/2021	Saison 2021/2022
Classement	1 ^{er}	N3
	2 ^{ème}	N3 ou Pré-Nationale selon appel de la CCS à des équipes supplémentaires (article 9.1 des RPE de N3)
	3 ^{ème} à 8 ^{ème} (ou moins selon les cas prévus aux tableaux de Montées et Descentes de la Ligue)*	Pré-Nationale
	9 ^{ème} et 10 ^{ème} (ou plus selon les cas prévus aux tableaux de Montées et Descentes de la Ligue)*	Régionale

*L'attribution des droits (principales montées et descentes Pré-Nationale suivant les montées en N3 et les descentes de N3) est détaillée dans le tableau de Montées-Descentes en annexe de ce règlement.

L'équipe qui évoluait dans une épreuve régionale dont le GSA abandonne le droit sportif, est remise à disposition de son comité départemental, sans possibilité d'accession dans une division supérieure la saison suivante (application article 6 du RGES FFVB).

Equipes réserve

Les équipes réserves font partie des championnats régionaux comme n'importe quelle équipe. Si à l'issue du championnat une équipe réserve de Pré-Nationale est en position de monter en N3 et qu'elle ne peut le faire du fait des règlements fédéraux, c'est l'équipe suivante qui accède à sa place (après proposition de la CRS et acceptation du club).

Art 9.1 Remplacement des équipes

Possible en cas de désistement jusqu'à la date de confection des calendriers provisoires. Lorsqu'il est proposé à un club, non qualifié d'office pour une compétition et non contraint d'y accéder par son classement la saison précédente, de remplacer un club qualifié d'office qui aurait renoncé à s'engager dans cette compétition ou d'y prendre une place vacante (en cas de poules incomplètes la saison précédente), le club concerné peut sans conséquences refuser ce remplacement.

Art 10- (Article réservé à la division Elite)

Art 11 - (Article réservé à la division Elite)

Art 12 - BALLON

Type de ballon autorisé	Article 15 RGES
GSA devant fournir les ballons	recevant
Nombre de ballons minimum mis à disposition	14
Ramasseur de balle	non
Nombre de ballon pour la rencontre	2

Art 13 - FEUILLE DE MATCH

Seule la licence «Compétition Volley-ball» permet l'inscription d'un joueur sur la feuille de match.

Les autres inscrits (entraîneur, entraîneur(s) adjoint(s), arbitre, soigneur, médecin) doivent être titulaires d'une licence Encadrement option éducateur ou arbitre ou soignant selon leur fonction. Le marqueur peut être titulaire d'une licence Encadrement option dirigeant ou arbitre.

Le marqueur établit la feuille de match sous le contrôle du premier arbitre et l'enregistrement des équipes doit être terminé **QUINZE (15) minutes** avant l'heure de début de la rencontre. Les joueurs seront inscrits dans l'ordre croissant des numéros de maillot. Si une équipe est incomplète à l'heure de la rencontre ou ne peut justifier de la qualification de ses joueurs, elle sera déclarée forfait.

Art 14 - DAF

Principe	Critère	Obligations si une seule équipe en prénational
1) Sportif	Minimum de points	3
2) Licences	Minimum de points	1
3) Total	Minimum de points	6
4) Arbitrage	Nombre de points d'arbitrage	1 point par arbitre consommé à domicile (cumul)
5) Entraîneur	Présence d'un entraîneur diplômé Initiateur	Sur chaque feuille de match (6 manquements avant sanction)

Les obligations numériques mentionnées dans le tableau ne concernent que le cas d'un club dans lequel l'équipe de PNF est l'équipe de plus haut niveau, sans équipe masculine au niveau régional. Pour d'autres cas, se référer au **RRDAF**.
De même, pour plus de détails sur les critères, se référer également au **RRDAF**.

Art 15 - PEREQUATIONS

Une péréquation des frais de transport engagés par les clubs sera établie.
